

Compte-rendu

Séance du 7 novembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le sept novembre à 21h00, les membres du conseil municipal, se sont réunis à la mairie de Beauvais sur Tescou sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2121-08 et L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 2 novembre 2017

ETAIENT PRÉSENTS : MM. Bernard EGUILUZ, Maire, Patrick FRACASSIN, adjoint, MM Marcelino DIJOUX, Jean-Claude MARTINEZ, Franck PRADIER, Jean-François ROQUES et Florian BELOT

ETAIT ABSENTE EXCUSÉE : Mme Marie-Claire CARME

Après vérification du quorum, M. Bernard EGUILUZ, Maire de Beauvais sur Tescou, ouvre la séance et désigne Marcelino DIJOUX comme secrétaire de séance.

Approbation du précédent procès-verbal

Le procès-verbal du conseil municipal en date du 10 octobre 2017 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour

1. Taxe modernisation des réseaux de collecte
2. Réactualisation de la taxe d'aménagement
3. Approbation du rapport de la CLECT (Commission Locative d'Évaluation des Charges Transférées)
4. Projet communal
5. Questions diverses

1 –REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT DU RÉSEAU COLLECTIF

DEL2017 29 :

M. Le Maire rappelle que la redevance sur l'assainissement collectif, (payée par les abonnés au réseau) permet de financer en partie le fonctionnement, l'entretien et les charges d'investissement des réseaux de collecte, et de la station d'épuration des eaux usées. les coûts de fonctionnement liés à l'entretien du réseau vont augmenter.

Le déficit d'exploitation représente à ce jour plus de 5000€, somme qui est prélevée sur le budget de la commune, pour équilibrer le budget d'assainissement.

Pour atténuer le déficit, Mr le Maire propose d'augmenter la contribution payée par les abonnés raccordés au réseau public d'assainissement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'augmenter la redevance d'assainissement ainsi que le montant forfaitaire minimum. Comme suit :

- Redevance fixée à **1.30 € le m3** (au lieu de 1.10€), avec un forfait minimum par foyer raccordé de **80€**. (au lieu de 60€)

La présente délibération prendra effet à compter 1^{er} novembre 2017.

2 – REACTUALISATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

DEL2017 30 :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ; il convient de réactualiser la taxe d'aménagement.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de reconduire les mêmes taux concernant les taxes d'aménagement.

- soit un taux de 3 % sur la zone dite zone artisanale
- soit un taux de 5 % sur le reste du territoire de la commune

La présente délibération est valable pour une durée minimale de 3 ans tacitement reconductible. Toutefois, les taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

3 – COMMISSION LOCATIVE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Mr le Maire précise que l'évaluation des charges transférées a déjà été effectuée, lors du transfert de compétence du pays Salvagnacois au sein de V.G.P.S. en 2016, que le montant des attributions de compensation fixé pour notre commune ne sera pas impacté, mais selon le même principe nous devons délibérer sur les nouveaux transferts de charges des communes de l'ex Rabastinois et Tarn et dadou, car nous sommes intégrés dans une même communauté d'agglomération avec des compétences supplémentaires et une fiscalité ménage commune.

DEL2017 31 :

1) délibération : Approbation du rapport de la CLECT et de l'évaluation des charges transférées selon le droit commun

Les charges transférées des communes à la Communauté d'agglomération portent sur les compétences suivantes :

- Contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
- Politique de la ville
- Aires d'accueil des gens du voyage
- Mobilité-Transports (hors transports scolaires)
- Zones d'activités économiques
- Voierie communale selon la définition de l'intérêt communautaire défini par le conseil de communauté
- Scolaire, périscolaire et extra- scolaire.

Les nouveaux transferts de charges à évaluer concernent les communes composant les anciennes communautés de communes du Rabastinois et de Tarn et Dadou, l'harmonisation des compétences s'étant effectuée sur la base de celles déjà exercées par Vère Grésigne Pays Salvagnacois.

Selon l'évaluation de droit commun le montant des charges transférées est évalué à **17 144 040€**.

Compte tenu des attributions antérieure au 1 janvier 2017, le montant des charges transférées pour ces communes est ramenée **9 425 931€**

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le rapport de la CLECT et valide l'évaluation des charges transférées au 1^{er} janvier 2017 pour un montant global de **9 425 931 €**.

DEL2017 32 :

2) délibération : Approbation de la fixation libre des attributions de compensation Selon la procédure dérogatoire

Les propositions de correction des attributions de compensation portent sur 6 points :

- Aires d'accueil des gens du voyage et politique de la ville : **financement par la fiscalité ménage** soit une réduction de l'AC, de **277 758€**
- Mobilité-Transports (hors transports scolaires) **réduction** de l'AC, de **108 639€**

- Création d'une attribution de compensation d'investissement (voirie) pour un montant de **838 881€**
- Charges de fonctionnement sur la compétence scolaire **réduction** pour un montant de **883 641€** (soit 137€ par élèves)
- Investissement sur la compétence Scolaire, financement **par la fiscalité ménage**, soit une réduction de l'AC de **1 524 563€**
- Modulations des AC. de fonctionnement, par la DGF à hauteur de : **231 381 €**

Sur ses bases les attributions de compensation à verser par les anciennes communautés de communes du Rabastinois et de Tarn et Dadou, sont ramenées à : **6 399 949€** (au lieu de **9 425 931€** selon le droit commun)

Compte tenu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la méthode de fixation libre des attributions de compensation et les corrections des Attributions de Compensation communales pour le financement des charges transférées telles que mentionnées dans le rapport de la CLECT du 4 octobre 2017 pour un montant global de **6 399 949 €** (Attributions de compensation négatives financées par les communes de l'ex Rabastinois et Tarn et dadou).

4 – PROJET COMMUNAL : achat terrain de 4330m² appartenant à la famille Garcia

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, qu'une délibération pour l'acquisition de la parcelle située en face du cimetière, parcelle cadastrée ZE 157, d'une superficie de 4300 m² appartenant aux consorts GARCIA a été prise au Conseil Municipal du 10 octobre 2017.

Après divers échanges avec le Notaire, Maître Hélène CHAVIGNY à Bessières, et les propriétaires de la parcelle, les consorts Garcia ont accepté la proposition de la commune d'acheter la parcelle ZE 157, pour un montant de **94 000 €** toutes taxes comprises. Les frais de géomètre restent à la charge de la Mairie.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire d'effectuer la transaction.

5 – QUESTIONS DIVERSES

Table ping-pong : manque un ensemble support de table, (constaté lors du montage de la table ping-pong.) La société VEDIF fait le nécessaire pour livrer la pièce manquante.

Brasserie zone artisanale de Beauvais S/T : Monsieur Damien CHAVENT souhaite acheter une licence 3 pour permettre aux personnes venant visiter la brasserie, la dégustation de bière. Un transfert de licence 3 sera demandé auprès des services de la Préfecture du Tarn. Le C.M émet un avis favorable.

Projet école : La construction d'un groupe scolaire sur la commune de Montgaillard se précise. En principe, il sera inscrit au budget 2019 de la Communauté d'Agglomération.

Vœux du Maire : les vœux du Maire prévus en janvier, le dimanche midi pourraient être déplacés au samedi soir. A confirmer lors de la prochaine réunion.

Presbytère : la Commission bâtiment se réunira pour voir les travaux de réfection à réaliser sur les pièces de vie.

Réhabilitation du lavoir : La commission bâtiment étudiera un projet de restauration et consultera les entreprises.

Réunion du Conseil Municipal : Prochaine réunion prévue le mardi 5 décembre 2017 à 21h00.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire, Bernard EGUILUZ, clôt la séance du conseil municipal de Beauvais sur Tescou à **00h00**.

Le Secrétaire

Le Maire
Bernard EGUILUZ